



## **Loi n°2018-018**

**autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement Projet de Désenclavement des Quartiers précaires de l'Agglomération d'Antananarivo-Lalankely III, conclu le 02 mai 2018 entre la République de Madagascar et l'Agence Française de Développement (AFD)**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Pour accompagner le Gouvernement Malagasy dans son processus de développement, l'Agence Française de Développement (AFD) lui a octroyé un Prêt d'un montant de DIX NEUF MILLIONS EUROS (19 000 000 EUR), équivalent à SOIXANTE TREIZE MILLIARDS HUIT CENT QUARANTE QUATRE MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE MILLES ARIARY (73 844 450 000 MGA) pour le financement du Projet Lalankely III.

### **OBJECTIFS DU PROJET**

Améliorer les conditions de vie dans les quartiers les plus défavorisés de l'agglomération d'Antananarivo.

### **COMPOSANTES DU PROJET**

- Réalisation d'infrastructures de mobilité (ruelles équipées de drains pour l'évacuation des eaux pluviales et usées, voies carrossables pour raccorder les quartiers au reste de l'agglomération, passerelles, escaliers) ;
- réalisation d'équipements sanitaires (bornes fontaines, lavoirs, blocs sanitaires ou bacs à ordures) ;
- Aménagement d'espaces publics ou sportifs.

## **CONDITIONS FINANCIERES**

Montant : 19.000.000 EUR, équivalent à 73 844 450 000 MGA.

Durée de remboursement : 25 ans dont 8ans de différé.

Taux d'intérêt :1% l'an.

## **DATE DE CLOTURE : 31 juillet 2022**

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



## **Loi n°2018-018**

**autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement Projet de Désenclavement des Quartiers précaires de l'Agglomération d'Antananarivo-Lalankely III, conclu le 02 mai 2018 entre la République de Madagascar et l'Agence Française de Développement (AFD)**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance plénière respective en date du 21 juin 2018 et du 28 juin 2018, la loi dont la teneur suit :

**Article premier** : Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet de Désenclavement des Quartiers précaires de l'Agglomération d'Antananarivo – Lalankely III, conclu le 02 mai 2018, entre la République de Madagascar et l'Agence Française de Développement (AFD), d'un montant de DIX NEUF MILLIONS EUROS (19 000 000 EUR).

**Article 2-** La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Madagascar.

Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

**Antananarivo, le 28 juin 2018**

**LE PRESIDENT DU SENAT,      LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,**

**RAKOTOVAO Rivo**

**RAKOTOMAMONJY Jean Max**